

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION N° 2024-12-197-DR/RH**

Nomenclature : 4.1

**OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2024 DES AGENTS MUNICIPAUX**

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 20 décembre 2024  
Pour extrait certifié  
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*23/12/2024*

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

|             |             |                    |
|-------------|-------------|--------------------|
| Mme BAULON  | procuration | à Mme TROISVALLETS |
| Mme PICAT   | procuration | à M. LORMAND       |
| M. MIREMONT | procuration | à M. GONZALES      |
| M. DECKE    | procuration | à M. DUBERT        |
| Mme LE GALL | procuration | à Mme LALANNE      |
| M. LAURENT  | procuration | à M. LATAILLADE    |

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER**

|                                   |                                              |
|-----------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33                                           |
| Nombre de présents                | 27<br>25 à partir du point n°2024-12-170-DGS |
| Nombre de pouvoirs                | 6                                            |
| Nombre de votants                 | 33<br>31 à partir du point n°2024-12-170-DGS |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation qui est faite désormais de présenter à l'assemblée délibérante le plan de formation de la Collectivité. Il précise que le plan de formation est soumis pour avis au Comité Social Territorial. Le plan de formation 2024 a été présenté auprès de cette instance le 06 novembre 2024 et a recueilli un avis favorable.



## **Le plan de formation : finalités et enjeux**

Monsieur le Maire souligne que le plan de formation, au delà de l'obligation réglementaire issue de la loi du 19 février 2007, est un enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public et qu'il représente un outil stratégique de mise en perspective et d'articulation de la professionnalisation des agents au service des politiques publiques locales.

Il précise que le plan de formation permet ainsi de rechercher une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins de la Collectivité, de consolider les compétences et connaissances des agents, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles en terme de mobilité interne, de maintien dans l'emploi ou encore d'évolution des services et des métiers.

Le plan de formation de la Collectivité est élaboré notamment à partir d'un recensement au niveau de chaque service de façon collective puis individuelle notamment lors des entretiens professionnels.

## **Les axes stratégiques du plan de formation 2024**

*Axe 1 : Acquérir, développer et actualiser les compétences et connaissances nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques locales*

*Axe 2 : Développer la culture managériale*

*Axe 3 : L'agent acteur de son déroulement de carrière*

*Axe 4 : La santé et la sécurité au travail, une préoccupation collective*

## **Le budget formation**

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le coût total des formations suivies en 2023 s'élève à 130 760 € (dont 59 749 € qui constitue la cotisation obligatoire au CNFPT)

La formation professionnelle reste un levier important de la politique des ressources humaines. Elle va bien au-delà des compétences qui peuvent être accrues et revêt un caractère important dans la gestion structurelle et financière de la collectivité. La formation constitue un véritable outil qui permet l'accompagnement et la mise en œuvre des politiques publiques.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 06 novembre 2024

Vu le Plan de formation 2024 présentant la rétrospective 2023 et le projet annuel de plan de formation 2024



## **DELIBERE**

**DECIDE** de prendre acte du Plan de Formation 2024

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au chapitre prévu à cet effet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)